

COMMUNE DE GANCOURT SAINT ETIENNE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le vingt-quatre NOVEMBRE à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique ROUZE – Maire -

Etaient présents : MM. ROUZE, MME VANDENBROUCKE, MM. KRZOS, MOIGNARD,
MME PLANCHON, MM. HENRY et LAIR

Absents excusés : - Monsieur DUVAL avait donné pouvoir à Monsieur ROUZE
Madame BLANCHARD
Monsieur CANE

Secrétaire de séance : Monsieur Thony LAIR

A la demande de Monsieur Rouzé, Maire, une minute de silence fût observée à la mémoire de Monsieur Michel FOUQUET, décédé récemment.

Le compte rendu de la dernière réunion est lu et adopté.

20171158 : DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY

VU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz, **ou**
- de refuser l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au(x) motif(s) suivant(s) :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

20171159 / STRG – DISSOLUTION DU SYNDICAT -

Monsieur Le Maire expose le compte rendu de la réunion du conseil syndical en date du 11 SEPTEMBRE 2017.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu ce compte rendu, décident à l'unanimité, de ne pas organiser cette dissolution.

20171160 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE MISE EN CONCURRENCE -

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
 - Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Gancourt-Saint-Etienne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Gancourt-Saint-Etienne des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune de Gancourt-Saint-Etienne demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

20171161 : ADHESION A SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE -

Monsieur Le Maire expose que conformément au nouveau cadre législatif résultant de la loi NOTRe, le Département de la Seine-Maritime entend développer une politique volontariste de soutien au développement local des territoires et à leur activité touristique. Il a été décidé la création de « Seine-Maritime Attractivité », fruit de la fusion de ses trois agences départementales (Seine-Maritime Expansion, Comité Départemental Du Tourisme et Agence Technique Départementale 76).

Les communes et nouveaux EPCI constituent le socle de l'armature territoriale de la Seine-Maritime.

Ce sont donc les besoins liés au développement de ces collectivités auxquels répond Seine-Maritime Attractivité au bénéfice de leur attractivité résidentielle, économique et touristique. Elles auront la possibilité d'être accompagnées sur ces problématiques, qu'il s'agisse d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'observation et prospective, d'appui au développement local et touristique, de promotion/marketing ou encore de recherche de financements européens.

Les statuts de Seine-Maritime Attractivité stipulent que l'adhésion d'un EPCI à l'association emporte l'adhésion individuelle des communes qui le composent.

Une somme de 1% du montant des travaux plafonnée à 2 500 € sera facturée aux communes après achèvement des travaux.

Les membres du Conseil Municipal déclarent officialiser l'adhésion de la Commune de Gancourt-Saint-Etienne à Seine-Maritime Attractivité et sera représentée dans les instances représentatives de Seine-Maritime Attractivité par Monsieur Dominique ROUZE. En cas d'empêchement de ce représentant, la Commune sera Représentée par Monsieur Jean-Luc KRZOS ou tout membre habilité du Conseil Municipal.

20171162 : LOCATION DU LOGEMENT, 1 RUE PRINCIPALE

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de louer le logement, 1 rue Principale à Madame DELCROIX-COULON Christelle avec effet au 1^{er} DECEMBRE 2017.

Le loyer mensuel sera de 540.00 € plus 30.00 € pour la location du local soit 570.00 € par mois. Une caution de 540.00 € sera réclamée.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur Le Maire à signer le bail. Celui-ci sera établi par la SCP Mantel/Rousselin-Disarbois – Notaires associés – à 76220 Gournay-en-Bray.

20171163 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Suite au décès de Monsieur Gérard BANCE, il y a lieu de procéder à son remplacement en qualité de Correspondant Défense.

Monsieur Le Maire rappelle que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, a vocation de devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur Jacky DUVAL – CORRESPONDANT DEFENSE -

20171164 : VENTES DIVERSES

VENTE DE LA VOITURE FEU M. CASTAGNE

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de vendre la voiture Renault 5 de Monsieur CASTAGNE à Monsieur Alain CANE demeurant à 76220 GANCOURT-SAINT-ETIENNE, 4 rue de Hyaumet pour la somme de 100.00 €.

VENTE DE BOIS

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de vendre 4 stères de bois à Monsieur QUINTIN Sébastien demeurant à Gancourt-Saint-Etienne, 1 rue de l'église pour la somme de 160.00 € (40.00 € X 4).

DEMANDE DE SUBVENTION

L'Association AFMTELETHON sollicite le soutien financier de la Commune de Gancourt-Saint-Etienne. Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas allouer de participation à cette association, la Commune de Gancourt-Saint-Etienne participe par le biais de l'Association NOUZOZON – Mairie - 1 rue Principale – 76220 GANCOURT-SAINT-ETIENNE.

20171165 : DELIBERATION MANDATANT LE MAIRE POUR ENGAGER LA PROCEDURE DE DECLARATION D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE D'UNE PARCELLE

Considérant que la parcelle cadastrée section B n°340 sise Chemin du Bouvatier, dans le périmètre d'agglomération de la commune, d'une contenance de 25 ares 68 centiares, n'est manifestement plus entretenue et qu'elle est envahie par des plantes sauvages, ce qui cause des nuisances à l'environnement, Le Conseil Municipal demande à M. le Maire d'engager la procédure de déclaration de la parcelle en état d'abandon manifeste conformément aux dispositions des articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

20171166 : SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2017.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une loi en Faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer(Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats GénérEux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre «communes et ruralités».

Après lecture faite, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ Monument aux Morts

Monsieur le Maire expose que Monsieur DUVAL pense que le Monument aux Morts aurait besoin d'un nettoyage pour lui redonner un meilleur aspect.

Vu le nombre des Anciens Combattants restants et de leur âge, les membres du Conseil Municipal suggèrent que le travail soit effectué par l'agent communal.